

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Sur convocation de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Remèze en date du 11 octobre 2023, L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle de la mairie de Saint-Remèze sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, à l'effet de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Étaient présents : Mesdames BERNARD Evelyne, DUMARCHER Cécile, FLORES Nicole, ISSARTEL Nadège, METIVIER Chantal, MIALON Sabine, SARTRE Jacqueline, SIMONET Marie-Claire, Messieurs BOULLE Claude, CHARMASSON Claude, GOVART Marcel, MEYCELLE Patrick, SOUBEYRAND Tom.

Monsieur HAON Frédéric donne procuration à Monsieur CHARMASSON Claude.  
Monsieur BOULLE Didier donne procuration à Madame ISSARTEL Nadège.  
Mme Nadège ISSARTEL a été élue secrétaire de séance.

### Ont été traités les points suivants :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 septembre 2023.**

### PERSONNEL :

- **Création d'un emploi permanent au service technique – CDD d'un an.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renforcer ponctuellement l'effectif au service technique.

Monsieur le Maire propose, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour les missions suivantes : l'entretien des rues, des points d'apport volontaires, des bâtiments communaux et d'autres tâches nécessaires au bon fonctionnement du service technique.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 332-8 6°, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu du manque d'informations sur la pérennité de cet emploi à moyen terme. L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C, l'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 382, indice majoré 367.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 332-8 6°, et le 34, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et approuve la création de cet emploi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Convention d'immersion - poste administratif.**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal d'une convention d'immersion dans le cadre d'une période de préparation au reclassement. Cette convention a vocation de définir les engagements réciproques des parties suivantes : l'agent demandant la période d'immersion, la mairie d'origine et la mairie d'accueil.

Ce dispositif permet à l'agent de tester son projet professionnel avec une expérience de terrain, avec pour but in fine de consolider ce projet ou l'abandonner. L'agent est positionné temporairement, pour une durée déterminée par convention, en surplus au sein du service défini dans la convention. Au cours de cette période, il reste rattaché à sa collectivité d'origine, à savoir, la mairie de Laval Pradel.

Une immersion ne constitue à aucun moment une affectation définitive au sein d'un service. L'agent sera temporairement rattaché au service d'accueil durant la période d'immersion. Cette période débutera à compter du 23 octobre au 22 novembre 2023 pour une durée hebdomadaire de 35h.

A l'issue de la période, il est possible de renouveler une période d'immersion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **COMPTABILITE :**

- **Décision modificative – Budget annexe Boutique Buvette.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer des modifications sur le budget annexe Boutique-Buvette.

Il propose la décision modificative suivante :

Section	Chapitre	Compte	Montant
Recettes fonctionnement	70	7018	+ 400 €
Dépenses fonctionnement	65	65888	+ 100 €
Dépenses fonctionnement	67	673	+ 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative proposée.

## ONF :

- **Coupe de bois 2023.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Arnaud REUSSER de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après ;
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes inscrites et présentées dans l'état d'assiette ci-après ;
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées ;
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

### **ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)
108	AMELIORATION	704	8.8	Régulée	2020	2023 suite à ajournement en 2020		704	

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 108.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Le Maire,  
Patrick MEYCELLE.